

Envoyé en préfecture le 28/03/2019 Commune de COMP Reçu en préfecture le 28/03/2019 Affiché le 28/03/2019

ID: 077-217701226-20190325-DEL_25MAR__7-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU **CONSEIL MUNICIPAL**

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 mars 2019

Délibération n° 07

Date de convocation 15.03.19

Date d'affichage 19.03.19

Nombre de **Conseillers**

en exercice: 35

présents: 29

votants: 35

Objet: Modification du tableau des effectifs du personnel communal.

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-cinq mars, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique.

Présents:

M. G. GEOFFROY – M. G. ALAPETITE – M. P. SEDARD – Mme J. FOURGEUX – M. JM. GUILBOT – Mme G. RACKELBOOM – M. C. GHIS – Mme J. BREDAS – M. C. DELPUECH – M. F. PERIDON – M. B. BAILLY – Mme F. SAVY – Mme M. FLEURY - M. JC. SIBERT - Mme D. REDSTONE - M. BAFFIE - M. D. VIGNEULLE - Mme C. KOZAK - Mme M. GEORGET - M. Y. LERAY - M. F. BOURDEAU - M. HAMDANI - Mme LA. MOLLARD-CADIX - M. R. TCHIKAYA - M. J. HOARAU - M. P. SAINSARD - Mme MC. BARTHES - M. J. SAMINGO – M. D. ROUSSAUX.

Absents représentés :

Mme MM. SALLES par Mme LA. MOLLARD-CADIX - Mme M. LAFFORGUE par M. G. ALAPETITE - Mme N. GILLES par M. M. HAMDANI - Mme D. LABORDE par M. F. BOURDEAU - Mme KD. MAKOUTA par M. M. BAFFIE -Mme M. GOTIN par M. J. SAMINGO.

Monsieur Gilles ALAPETITE a été élu secrétaire de séance.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU les décrets d'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, qui ont défini les conditions de recrutement et de rémunération des différents cadres d'emplois des filières Sanitaire et Sociale, Culturelle, Technique, Administrative, Sportive, Animation et de la Police Municipale,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Envoyé en préfecture le 28/03/2019

Reçu en préfecture le 28/03/2019

Affiché le 28/03/2019



ID: 077-217701226-20190325-DEL_25MAR__7-DE

VU le budget de la Commune,

VU l'avis de la Commission Administration Finances,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'adapter le tableau des effectifs, suite à des mouvements de personnel au sein des services municipaux,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel communal selon les modalités fixées en annexe.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget 2019.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Combs-la-Ville, le 26 mars 2019

Le Maire Guy GEOFFROY

Signé

Pour : 35 Contre : -

Abstentions: -